

Informations de base	
2008/2239(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Deuxième analyse stratégique de la politique énergétique	
Subject 3.60 Politique de l'énergie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ITRE Industrie, recherche et énergie		LAPERROUZE Anne (ALDE)
			24/09/2008
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	AFET Affaires étrangères		DIMITRAKOPOULOS Giorgos (PPE-DE)
			15/07/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
			Date
	Transports, télécommunications et énergie		2913
			2008-12-08
Commission européenne			2895
			2008-10-09
	DG de la Commission		Commissaire
	Energie et transports		PIEBALGS Andris

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2008	Débat au Conseil		
13/11/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0781 	Résumé

08/12/2008	Débat au Conseil		Résumé
21/01/2009	Vote en commission		Résumé
26/01/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0013/2009	
02/02/2009	Débat en plénière		
03/02/2009	Décision du Parlement	T6-0038/2009	Résumé
03/02/2009	Résultat du vote au parlement		
03/02/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2239(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/64700

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.372	26/11/2008	
Amendements déposés en commission		PE418.043	18/12/2008	
Amendements déposés en commission		PE418.108	18/12/2008	
Avis de la commission	AFET	PE414.226	20/01/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0013/2009	26/01/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0038/2009	03/02/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2008)0781 	13/11/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)2870 	13/11/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)2871 	13/11/2008	
Document annexé à la procédure	SEC(2008)2872 	13/11/2008	Résumé

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)1843	18/06/2009	

Deuxième analyse stratégique de la politique énergétique

2008/2239(INI) - 13/11/2008 - Document annexé à la procédure

L'article 7 paragraphe (c) du règlement (CE) n° 405/2003 du Conseil du 27 février 2003 concernant le contrôle communautaire des importations de charbon en provenance des pays tiers, demande à la Commission de publier régulièrement un rapport sur le marché communautaire des combustibles solides ainsi que les perspectives du marché. Ce document de travail de la Commission met en lumière les développements les plus significatifs concernant les marchés du charbon au niveau international et de l'Europe pendant les années 2004, 2005 et 2006 et donne les tendances et les estimations de 2007.

Les **principales conclusions** de ce rapport se présentent de la manière suivante :

Charbon dans le monde : de 2004 à 2006 la production mondiale totale de charbon a augmenté de 16% soit 5.370 Mt. L'analyse des réserves de charbon indique que, selon le niveau actuel de la production mondiale, il reste près de 150 ans de charbon disponible. Une forte proportion de la production mondiale de charbon est consommée dans le pays d'origine – environ 85%, et cela est tout particulièrement vrai pour les deux plus grands producteurs, la Chine et les États-Unis. Des changements proportionnellement faibles dans l'approvisionnement et la demande dans ces pays peuvent avoir un impact important sur la dynamique du marché international. De 2004 à 2006, les exportations mondiales de charbon ont augmenté de 12% soit 815 Mt. Concernant le charbon de chauffe, les principaux pays exportateurs sont l'Australie, l'Indonésie, la Russie, l'Afrique du Sud, la Colombie et la Chine. Pour le charbon à coke, les principaux exportateurs sont l'Australie, les États-Unis et le Canada. Les exportations de charbon de chauffe ont augmenté de 11% entre 2004 et 2006 jusqu'à 593 Mt. L'Australie a conservé sa position dominante dans les exportations mondiales et l'Indonésie est deuxième. En 2006, la Russie a pris la troisième place devant l'Afrique du sud. En 2007, le commerce mondial du charbon de chauffe a connu une nouvelle croissance d'environ 4%. La Chine est devenue un importateur net de charbon début 2007 et l'Afrique du Sud a vu sa production stagner, mais d'autres producteurs ont augmenté leurs exportations. Le commerce mondial du charbon à coke a diminué de 2,6% soit 222 Mt en 2006. Le charbon à coke avait augmenté de 8,6% en 2005 et de 4,4% en 2004. L'Australie est restée, de loin, le plus grand exportateur avec 121 Mt. On s'attend à une augmentation de la production de charbon brut en 2007 et la demande de charbon à coke devrait encore augmenter.

Le charbon en Europe : l'Europe est la troisième plus grande région dans le monde en termes de consommation de charbon, après la Chine et les États-Unis. Environ deux tiers de la consommation européenne de charbon sont issus de la production indigène, avec 164 millions de tonnes de charbon et 454 millions de tonnes de lignite produits en 2006. L'Europe possède des réserves substantielles de charbon et de lignite. Les chiffres du Conseil de l'énergie mondiale montrent que les réserves de charbon de l'UE s'élèvent à 8,4 milliards de tonnes et à 20,9 milliards de tonnes de lignite. En outre, les ressources sont respectivement évaluées à 24,4 milliards de tonnes et à 31,0 milliards tonnes par l'AIE (Agence Internationale de l'Energie). La plus grande réserve de charbon se trouve en Pologne. La République tchèque possède des réserves significatives, et l'Espagne, la Hongrie, le Royaume-Uni et l'Allemagne ont des réserves plus petites. Concernant le lignite, les réserves sont présentes en Allemagne, en Europe centrale, dans les Balkans, et jusqu'en Grèce. La production de charbon a diminué de 4,7% en 2005 (UE-25) et de 5,4% en 2006 (UE-27) et on s'attend à ce qu'elle continue de diminuer en 2007. La consommation de charbon dans l'UE est encore dominée par le secteur de l'électricité à 69% suivi par la production de charbon à coke à 18%. En 2005, les importations de charbon vers l'UE-25 ont atteint 192 Mt et ont représenté 53% de la production totale. Les principaux pays exportateurs vers l'UE-25 étaient l'Afrique du Sud, la Russie, l'Australie, la Colombie, l'Indonésie, les États-Unis et le Canada. En 2006, les importations de charbon vers l'UE-27 ont représenté 210 Mt, ce qui équivaut à 56% de l'approvisionnement total. Le changement principal en ce qui concerne l'importation entre 2004 et 2006 est la croissance des importations en provenance de la Russie.

Le prix du charbon : les prix du charbon de chauffe ont fortement fluctué entre 2003 et 2007. Ils ont fortement augmenté entre 2003 et 2004 et à nouveau au deuxième semestre 2007. Les prix du charbon de chauffe ont atteint \$130 par tonne métrique en décembre 2007 et cette hausse s'est poursuivie au premier semestre 2008. Les prix moyens à l'importation du charbon de chauffe dans l'UE ont augmenté dans une moindre mesure, de € 39 par tonne équivalent charbon (tec) au premier semestre 2003 à €73 par tec au deuxième semestre 2007. Les prix du charbon à coke sont également élevés par rapport aux niveaux standards historiques. Les prix du charbon chinois ont considérablement augmenté en 2007 et ont approché les \$400/tonne fob à la fin de l'année, niveau le plus élevé depuis mai 2004.

Aides d'État en matière de charbon : en raison des conditions géologiques peu favorables, une partie de la production indigène de charbon de l'UE n'est pas concurrentielle par rapport au charbon importé. Après l'échéance du Traité CECA le 23 juillet 2002, le Conseil a adopté un règlement sur les aides d'État à l'industrie du charbon afin de fournir un cadre permettant de vérifier si les différents types d'aides à l'industrie du charbon sont compatibles avec le traité CE du 24 juillet 2002 et avec les traités suivants. Durant la période 2003/2007 les aides à la production ont continué de décliner.

Lignite : l'approvisionnement mondial de lignite a augmenté de 0,9% en 2006 et a atteint 913,8 Mt, suite à l'augmentation de 1,3% en 2005. À la différence de la situation pour le charbon, de nombreux pays européens font partie des pays producteurs les plus importants. L'Europe est responsable d'environ 50% de la production mondiale, ce qui en fait une ressource énergétique de grande importance. La production de lignite de l'UE a été relativement stable entre 2004 et 2006. En incluant la production de la Roumanie et de la Bulgarie, la production totale de lignite de l'UE était de 454 Mt en 2006. Plus de 90% du lignite est utilisé dans des centrales et le reste est en grande partie utilisé pour le chauffage domestique, principalement sous forme de briquettes. L'augmentation des prix du charbon à l'importation renforce la compétitivité de la production de charbon, spécialement dans le secteur du lignite. Cela a pour effet de renforcer la stabilité de l'approvisionnement énergétique.

Deuxième analyse stratégique de la politique énergétique

Ce document de travail de la Commission accompagne le deuxième examen stratégique sur l'énergie – un plan d'action communautaire en matière de sécurité et de solidarité énergétique.

Il précise que l'Europe doit agir maintenant pour produire une énergie durable, sûre et concurrentielle. Les défis en matière de changement climatique, de sécurité d'approvisionnement énergétique et de compétitivité sont multiformes et nécessitent un changement profond dans la manière dont l'Europe produit, livre et consomme de l'énergie. L'exploitation de la technologie est essentielle afin de réaliser les objectifs de la Politique de l'énergie pour l'Europe adoptée par le Conseil européen le 9 mars 2007.

Ce document fournit également une analyse comparative des sources d'énergie, des coûts de production et de la performance des technologies en matière de production d'électricité, de chauffage et de transport. Elle sera utilisée lors du 2^{ème} examen stratégique sur l'énergie. Il se base sur le travail effectué pour le premier examen stratégique sur l'énergie et compte sur la capacité du SETIS (système d'information du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques).

Les tableaux comparatifs présentés lors de l'examen stratégique précédent ont été mis à jour. Le portefeuille de technologies étudiées pour le secteur de l'électricité a été élargi afin d'inclure les centrales qui capturent le dioxyde de carbone, une usine qui brûle les huiles, et un système supplémentaire de transformation de la biomasse. En outre, deux scénarios pour le prix du carburant ont été étudiés qui reflètent les variations de prix des produits énergétiques. Toutes les valeurs dans les tableaux concernant la production d'électricité, le chauffage et le transport de carburants ont été calculées suivant une méthodologie cohérente ; elles sont donc directement comparables. Les calculs sont fondés sur des données à jour et des informations sur la performance des technologies de la transformation d'énergie.

Ce rapport se compose de deux parties :

- la 1^{ère} contient 3 tableaux qui seront utilisés dans le 2^{ème} examen stratégique sur l'énergie ;
- la 2^{ème} partie fournit une description complète de la méthodologie mise en œuvre et comprend les données liées aux technologies utilisées pour les calculs, ainsi qu'une liste de références.

Deuxième analyse stratégique de la politique énergétique

2008/2239(INI) - 03/02/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 406 voix pour, 168 voix contre et 187 abstentions, une résolution appelant à considérer la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique comme une base pour la mise en œuvre d'une politique européenne de l'énergie et l'élaboration d'un plan d'action ambitieux pour 2010-2012.

Les députés ont souligné que toute politique énergétique européenne doit poursuivre, de manière indissociable, trois objectifs principaux et d'importance égale, à savoir la **sécurité d'approvisionnement** et la **solidarité** entre les États membres, la **lutte contre le changement climatique** incluant un engagement fort de l'Union en faveur de ses propres objectifs et de leur réalisation, et la compétitivité. Dans ce contexte, ils invitent l'Union européenne et les États membres à devenir l'économie présentant le meilleur rendement énergétique afin de contribuer activement à la réalisation de l'objectif climatique de 2° C et à réduire de réduire d'au moins 80% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Le Parlement se dit fermement convaincu que la réduction de la consommation d'énergie est la priorité absolue pour parvenir aux objectifs de développement durable, d'innovation, de création d'emplois et de compétitivité. Il appelle la Commission et les États membres à rendre l'objectif d'une économie d'énergie de 20% d'ici 2020 juridiquement contraignant pour les États membres et à proposer et à mettre en œuvre des mesures cohérentes pour assurer la réalisation de cet objectif. Il invite par ailleurs l'Union et les États membres à se fixer pour objectifs d'augmenter leur efficacité énergétique de 35% et d'augmenter à 60% la part des énergies renouvelables d'ici à 2050. La Commission est pour sa part encouragée à soutenir tous les investissements prévus dans de nouvelles infrastructures d'importation de l'énergie et dans les technologies des énergies renouvelables.

Politique européenne de l'énergie : au regard des risques croissants que court l'Union en termes de sécurité énergétique, le Parlement invite les États membres à **parler d'une seule voix** et souhaite que la Commission propose d'élaborer une politique européenne de l'énergie, dans le respect des compétences et des responsabilités respectives de l'Union et des États membres. Selon les députés, une politique européenne dans le domaine de l'énergie devrait se fonder sur un mix énergétique équilibré, basé sur le recours aux énergies non carbonées et aux énergies fossiles les moins émettrices ainsi que sur de nouvelles technologies permettant de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre des énergies fossiles solides. Les députés soutiennent le plan d'action de l'Union en matière de sécurité et de solidarité énergétique et pensent que les États membres devraient élaborer des stratégies nationales pour s'attaquer au problème de la pauvreté énergétique sur leur territoire.

Promotion des infrastructures : la résolution note un retard très important dans la réalisation des **réseaux prioritaires et d'intérêt européen** du transport de l'énergie et invite par conséquent les autorités nationales de réglementation à prendre toutes les mesures possibles afin d'accélérer les investissements.

Le Parlement soutient les projets de **diversification des voies et sources d'approvisionnement**, particulièrement le développement d'un corridor gazier du sud comprenant les projets Nabucco, le gazoduc Turquie-Grèce-Italie (TGI) et South Stream. Il souligne la nécessité de collaborer avec les pays concernés, notamment dans la région de la mer Caspienne et considère particulièrement important qu'à long terme, lorsque les conditions politiques le permettront, la production d'autres pays de la région, comme l'Ouzbékistan et l'Iran, puisse représenter une autre source d'approvisionnement importante pour l'Union européenne. La résolution souligne également l'importance du **développement des interconnexions** gazières et électriques traversant l'Europe centrale et du Sud-est selon un axe nord-sud, en rappelant que les réseaux de la région de la mer Baltique devraient être développés et intégrés au réseau de l'Europe occidentale.

Les députés souhaitent un **renforcement des relations et des partenariats** avec les grands fournisseurs d'énergie, les pays de transit et les pays consommateurs. Ils appellent à la conclusion d'un accord tripartite entre l'Union, la Russie et l'Ukraine sur le transit du gaz de la Russie vers l'Union, afin de garantir la sécurité des approvisionnements pour les prochaines années. Ils estiment en outre qu'une capacité suffisante en **gaz naturel liquéfié (GNL)** composée d'infrastructures de liquéfaction dans les pays producteurs, de terminaux GNL et de systèmes de regazéification depuis les navires dans l'UE devrait être disponible dans tous les États membres, soit directement soit via d'autres États membres sur la base d'un mécanisme de solidarité.

Marché intérieur de l'énergie : le Parlement appelle la Commission et les États membres à définir, dans la durée, des orientations stratégiques tout en encourageant les acteurs industriels privés à participer à leur mise en œuvre, en équilibre entre mécanismes de marché et régulation. Il souligne l'importance de créer un cadre juridique stable et clair en concluant avant la fin de la législature en 2009 les négociations relatives au paquet législatif sur le marché intérieur de l'énergie.

La résolution demande aux États membres de coopérer pour l'élaboration d'un plan pluriannuel en vue de programmer les investissements nécessaires pour satisfaire les besoins futurs de production d'électricité, et préconise d'envisager un plan pluriannuel indicatif dans le secteur du gaz, afin de faire émerger une vue d'ensemble des besoins d'investissement à l'échelle européenne.

Relations extérieures : le Parlement invite la Commission à favoriser l'inclusion, dans les accords commerciaux, d'association et de partenariat ainsi que de coopération avec les pays producteurs et de transit, de la « **clause de sécurité énergétique** » qui établirait un code de conduite, interdirait toute perturbation due à des litiges commerciaux et énoncerait les mesures à prendre en cas de perturbation unilatérale ou en cas de modification des termes du contrat ou des conditions d'approvisionnement par l'un des partenaires.

La résolution invite l'Union à collaborer avec les pays de la Méditerranée (notamment d'Afrique du Nord) et avec les pays du Moyen-Orient compte tenu du potentiel important de ces pays en matière de ressources énergétique. Elle approuve également l'intention de négocier un **nouvel accord de grande envergure** destiné à remplacer l'accord de partenariat et de coopération conclu en 1997 **avec la Russie**, y compris le chapitre sur l'énergie, qui devrait pleinement respecter les principes du traité sur la charte de l'énergie et ses protocoles de transit. A cet égard, les députés soulignent la nécessité d'inclure l'Ukraine dans le dispositif européen de dialogue permanent avec la Russie en raison du rôle clé que l'Ukraine joue en tant que pays de transit.

La Commission est en outre invitée à envisager une extension du traité instituant la Communauté de l'énergie entre l'Union et le Sud-est de l'Europe à d'autres pays tiers et de créer avec les pays voisins de nouveaux marchés régionaux de l'énergie sur le modèle de la Communauté de l'énergie avec le Sud-est de l'Europe, notamment par exemple la Communauté de l'énergie Europe-Méditerranée.

Mécanismes de réponse aux crises : au vu de la récente crise relative au gaz entre l'Ukraine et la Russie, qui a affecté des pays de l'Union, la résolution appelle la Commission européenne à proposer, avant la fin de 2009, une révision de la directive 2006/67/CE concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. Pour les parlementaires, cette révision devrait notamment comprendre des plans d'actions d'urgence efficaces et obligatoires au niveau national et communautaire prévoyant :

- une déclaration commune en cas de situation d'urgence ;
- l'affectation des ressources et des infrastructures disponibles entre les pays touchés ;
- la coordination de la répartition,
- et le déclenchement des mesures d'urgence dans les pays non touchés ou moins touchés afin d'augmenter les volumes de gaz disponibles dans les pays affectés.

Ressources autochtones et énergie nucléaire : les députés pensent que les énergies renouvelables telles que l'éolien, le biogaz, le solaire, l'hydraulique, la biomasse, la géothermie et les ressources marines, sont les sources potentielles d'énergie les plus importantes de l'Union, qui peuvent contribuer à une stabilisation des prix de l'énergie et à une maîtrise de l'accroissement de la dépendance. L'exploitation des ressources fossiles autochtones, en particulier des gisements de gaz naturel sur terre ou en mer, peut contribuer à améliorer l'indépendance énergétique de l'Europe et doit être développée, lorsque cela est possible.

Le Parlement partage l'analyse de la Commission selon laquelle il est important de maintenir la contribution de l'énergie nucléaire dans le mix énergétique et, à cette fin, de promouvoir la mise en place d'un cadre réglementaire et économique harmonisé facilitant les décisions d'investissement nécessaires. La Commission est dès lors invitée à établir une feuille de route spécifique pour les investissements nucléaires.

Les députés soulignent que l'exploitation de l'énergie nucléaire dans l'Union doit se faire de manière sûre et transparente et **au niveau technologique de sécurité le plus élevé possible**, notamment pour ce qui est de la gestion des déchets nucléaires. Dans ce contexte, ils insistent sur la nécessité de promouvoir l'adoption par les pays voisins de l'acquis communautaire en matière de sûreté nucléaire chaque fois que la construction d'une nouvelle centrale nucléaire est prévue ou qu'une ancienne centrale est modernisée dans ces pays. Ils appellent également la Commission et le Conseil à développer avec l'AIEA des modèles et procédures visant à empêcher que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire n'entraîne une prolifération des armes nucléaires.

Deuxième analyse stratégique de la politique énergétique

2008/2239(INI) - 13/11/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un Plan d'action européen en matière de sécurité et de solidarité énergétiques: deuxième analyse stratégique de la politique énergétique.

CONTEXTE : la nouvelle politique de l'UE en matière d'énergie et d'environnement approuvée par le Conseil européen en mars 2007 prévoit un programme d'action prospectif qui permettra à la Communauté d'atteindre ses objectifs fondamentaux en termes de développement durable, de

compétitivité et de sécurité de l'approvisionnement. Pour faire de ce programme une réalité, l'UE s'est engagée à mener l'initiative «20-20-20», qui consiste à réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre, accroître de 20% par rapport aux 8,5% actuels la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique et améliorer de 20% l'efficacité énergétique, le tout avant 2020.

Pour donner effet à ces engagements, la Commission a présenté, en septembre 2007, le troisième paquet de mesures législatives concernant le marché intérieur de l'énergie (voir [COD/2007/0195](#), [COD/2007/0196](#), [COD/2007/0197](#), [COD/2007/0198](#) et [COD/2007/0199](#)) dont le but est de rendre la concurrence plus effective et de ménager des conditions favorables à l'investissement, à la diversification et à la sécurité de l'approvisionnement. En janvier 2008, la Commission a présenté une proposition de révision de la [directive concernant le système communautaire d'échange de quotas d'émission](#) (SCEQE) pour la période 2013-2020, une [décision dite «de répartition de l'effort»](#) pour les secteurs hors SCEQE et une nouvelle [directive sur les énergies renouvelables](#), qui instaureront un climat d'investissement sûr et prévisible pour l'industrie européenne.

Cela étant, des mesures complémentaires sont nécessaires pour atteindre les trois objectifs de la nouvelle politique énergétique de l'UE, à savoir le développement durable, la compétitivité et, surtout, la sécurité de l'approvisionnement :

- a) la sécurité énergétique est une question d'intérêt commun pour l'UE. Dans ce contexte, l'UE doit prendre des mesures pour garantir son avenir énergétique et protéger ses intérêts essentiels en matière d'énergie. Elle doit intensifier ses efforts en vue de mettre en place une politique énergétique extérieure efficace, s'exprimer d'une même voix, recenser les infrastructures d'importance majeure pour sa sécurité énergétique et agir de façon cohérente afin de renforcer ses partenariats avec les principaux fournisseurs, pays de transit et consommateurs ;
- b) par ailleurs, l'UE se doit d'exploiter pleinement le potentiel de production d'énergie que recèlent ses mers et ses océans, de faire évoluer rapidement son système de transport et de progresser concrètement en termes d'interconnexion au sein du marché européen de l'énergie.

CONTENU : pour aller plus loin, la Commission propose, comme noyau dur de cette deuxième analyse stratégique de la politique énergétique, **un plan d'action européen en matière de sécurité et de solidarité énergétiques** qui complète les mesures présentées jusqu'ici en vue de la réalisation de l'ensemble des trois objectifs fondamentaux de l'UE en matière d'énergie. Le plan proposé comporte **5 axes** :

Axe 1 - Besoins en infrastructures et diversification des sources d'approvisionnement. La Commission considère qu'un certain nombre de projets d'infrastructure devraient être acceptés en tant que priorités communautaires pour l'approvisionnement énergétique :

- l'élaboration en 2009 d'un **plan d'interconnexion pour la région balte** concernant le gaz, l'électricité et les questions de stockage, la connexion des marchés de l'énergie encore isolés en Europe étant une priorité ;
- la mise en place d'un **corridor gazier sud-européen** pour l'approvisionnement en gaz provenant de la région caspienne et du Moyen-Orient. La faisabilité d'un mécanisme d'achat groupé pour le gaz caspien («Caspian Development Corporation») sera étudiée ;
- des **capacités suffisantes pour le GNL** – autrement dit, des installations de liquéfaction dans les pays producteurs ainsi que des terminaux GNL et des installations de regazéification navales dans l'UE – devraient être mises à la disposition de tous les États membres, directement ou par l'intermédiaire d'autres États membres sur la base d'arrangements de solidarité. Un plan d'action concernant le GNL sera envisagé ;
- l'achèvement de **l'anneau méditerranéen de l'énergie**, reliant ainsi l'Europe au Sud de la Méditerranée moyennant des interconnexions électriques et gazières. La Commission présentera une communication sur ce sujet ;
- le développement **d'interconnexions gazières et électriques traversant l'Europe du Centre et du Sud-Est** selon un axe nord-sud, en s'appuyant notamment sur la Communauté de l'énergie et en soutenant les régulateurs nationaux de l'énergie et les gestionnaires de réseau de transport ;
- la mise au point d'un **schéma directeur pour un réseau énergétique en mer du Nord** en vue d'interconnecter mutuellement les réseaux électriques nationaux du Nord-Ouest de l'Europe et d'y raccorder les nombreux projets prévus d'énergie éolienne en mer.

L'instrument du RTE-E a été initialement conçu et mis en place lorsque l'UE était nettement plus restreinte et faisait face, en matière énergétique, à des difficultés dont l'ampleur n'avait rien de comparable à la situation actuelle. C'est pourquoi la Commission accompagne la présente analyse stratégique de la politique énergétique d'un livre vert qui lance une réflexion sur le remplacement de l'actuel RTE-E par un nouvel instrument, appelé **instrument européen pour la sécurité et les infrastructures énergétiques**.

Axe 2 - Relations extérieures dans le domaine de l'énergie. L'énergie mérite d'être traitée comme **une priorité politique dans les relations internationales de l'UE**, y compris dans le cadre de sa politique et de ses accords commerciaux, de ses partenariats bilatéraux, de ses accords de coopération et d'association, et de ses dialogues politiques. L'UE devrait par conséquent utiliser tous les outils à sa disposition, intérieurs et extérieurs, pour consolider son influence collective auprès des pays fournisseurs d'énergie et pour proposer de nouveaux types de partenariats étendus. Au niveau multilatéral, l'UE devrait continuer à défendre une libéralisation plus poussée des échanges et des investissements dans le secteur de l'énergie.

La sécurité énergétique de l'UE passe par une collaboration effective avec la **Norvège**. Un cadre de coopération est également fourni par la **Communauté de l'énergie**, qui met en place, en Europe méridionale, un marché intégré assujéti à l'UE. Si les négociations officiellement ouvertes en novembre aboutissent, l'adhésion de l'Ukraine, de la République de Moldavie et de la Turquie à la Communauté de l'énergie catalyserait les réformes en cours dans ces pays concernant le secteur de l'énergie et donnerait naissance à un marché élargi de l'énergie, mutuellement avantageux et régi par des règles communes. Une stratégie concernant le **Belarus** devrait également être mise au point, compte tenu de l'importance de ce pays en tant que voisin et pays de transit.

Avec les pays producteurs non européens, dont la **Russie** et les pays de la région caspienne, l'Europe devrait formuler **une nouvelle génération de clauses d'«interdépendance énergétique»** dans des accords étendus. Le **dialogue UE-OPEP** sur l'énergie fournit aussi l'occasion d'évaluer conjointement les facteurs qui influencent les prix, les investissements en amont et en aval nécessaires dans les pays producteurs et consommateurs, et les répercussions des progrès technologiques. Les relations énergétiques devraient être approfondies avec l'Iraq et le Conseil de coopération du Golfe, de même qu'avec l'Australie, le Canada, le Japon et les États-Unis, la Chine, l'Inde, l'Amérique latine et les Caraïbes.

En vue d'assurer une unité dans l'action et le message délivrés aux niveaux communautaire et national, la Commission recensera en 2009 les mécanismes concrets nécessaires pour garantir la **transparence entre les États membres et l'UE**. La Commission réfléchira également à la meilleure manière de développer davantage des **systèmes d'alerte précoce** avec les pays voisins qui sont des partenaires clés en matière énergétique.

Axe 3 - Stocks de pétrole et de gaz et mécanismes de réaction en cas de crises. L'UE doit veiller à ce que ses mécanismes internes de crise et ses normes de sécurité soient aussi efficaces que possible. La Commission propose donc une révision de la législation européenne en matière de **stocks stratégiques pétroliers d'urgence**, en vue de renforcer la cohérence avec le régime de l'Agence internationale de l'énergie, d'accroître la fiabilité et la transparence des stocks disponibles, de simplifier l'application des mesures et le contrôle de leur respect, et de clarifier les procédures d'urgence. Pour améliorer la transparence des marchés pétroliers et limiter les effets d'une spéculation mal informée, la Commission propose que l'UE décide dorénavant de publier, sur une forme agrégée, le niveau des stocks commerciaux de pétrole détenus par les sociétés pétrolières de l'UE, semaine après semaine.

Après avoir évalué la directive 2004/67/CE sur la **sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel**, la Commission estime qu'il convient d'harmoniser davantage les normes en matière de sécurité de l'approvisionnement et de disposer de mesures d'urgence préétablies aux niveaux régional et communautaire. Comme dans le secteur pétrolier, la coordination au niveau européen des réponses aux situations de crise doit être améliorée, tant entre les États membres qu'avec les pays fournisseurs et les pays de transit. Il faudrait envisager un **seuil de déclenchement plus approprié pour l'intervention de l'UE** et clarifier les dispositions en matière de compensation. La Commission estime qu'à ce stade, l'UE ne dispose pas de données suffisantes pour imposer la constitution de stocks stratégiques obligatoires de gaz. Elle consultera les parties concernées en vue de proposer une révision de la directive en 2010.

Axe 4 - Efficacité énergétique : le **plan d'action pour l'efficacité énergétique** de 2006 sera évalué en 2009. En attendant, un paquet de mesures pour l'efficacité énergétique est proposé pour 2008, permettre de nouveaux progrès notables pour atteindre l'objectif de 20% : amélioration de la législation sur la **performance énergétique des bâtiments** et **l'étiquetage énergétique** ; intensification de la mise en œuvre des directives sur l'écoconception et la cogénération ; développement des mécanismes d'évaluation des performances et de mise en réseau en vue de diffuser les meilleures pratiques (ex le «pacte des maires») ; présentation d'un ensemble de mesures dans le domaine de la fiscalité verte ; promotion de la libéralisation des biens et services à bon rendement énergétique dans le cadre également des négociations commerciales.

Les fonds de la **politique de cohésion** soutiennent un large éventail d'activités, y compris les améliorations de l'efficacité énergétique dans l'industrie, le commerce, le transport et les bâtiments publics, la cogénération et la production énergétique locale, l'innovation en faveur de l'énergie durable, et la formation aux fins du contrôle et de l'évaluation de la performance énergétique. Les instruments financiers, notamment les capitaux d'emprunt et les capitaux propres fournis par le groupe de la BEI et la BERD, pourraient permettre un financement supplémentaire à l'appui des programmes opérationnels.

Axe 5 - Exploitation optimale des ressources énergétiques indigènes de l'UE. L'énergie produite au sein de l'UE représente 46% de la consommation totale. Avant l'initiative «20-20-20», ce pourcentage était présumé tomber à 36% d'ici 2020. Grâce à la mise en œuvre de la nouvelle politique énergétique, il se maintiendrait à 44% environ de la consommation de l'UE.

Le **développement des énergies renouvelables** telle que l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie hydraulique, l'énergie tirée de la biomasse et les ressources marines doit être considéré comme la source potentielle d'énergie indigène la plus importante. Sur la base de l'expérience acquise avec la nouvelle directive sur les énergies renouvelables, la Commission présentera une communication sur l'élimination des obstacles aux énergies renouvelables dans l'UE, identifiant les obstacles et proposant des actions pour les surmonter.

La **technologie** joue un rôle capital en optimisant les ressources naturelles de l'UE. Sa mise en œuvre a déjà bien avancé, notamment en ce qui concerne six initiatives industrielles européennes: énergie éolienne, énergie solaire, bio-énergie (biocarburants de la deuxième génération), CSC (captage, transport et stockage du carbone), réseaux électriques et fission nucléaire durable. L'étape suivante sera une communication sur le **financement des technologies à faible émission de carbone**, qui sera présentée par la Commission en 2009. Cette communication évaluera les ressources nécessaires ainsi que les sources de financement potentielles et proposera des moyens de soutenir des démonstrations de grande envergure au niveau de l'UE, y compris des centrales électriques de démonstration équipées de systèmes CSC dont le nombre pourrait aller jusqu'à douze.

Enfin, la décision d'investir ou non dans **l'énergie nucléaire** appartient à chaque État membre, mais il doit être clair que l'UE maintient les niveaux les plus élevés de sûreté, de sécurité, de non-prolifération et de protection de l'environnement pour la production d'électricité d'origine nucléaire. L'UE doit donc établir un cadre législatif commun en ce qui concerne la sûreté des installations nucléaires et la gestion des déchets nucléaires.

Vers une vision pour 2050 : la Commission proposera de renouveler la politique énergétique pour l'Europe en 2010 afin d'élaborer un agenda politique pour 2030 et une vision pour 2050, résultant d'une vaste consultation destinée à examiner d'éventuels objectifs à plus long terme. Par exemple :

- limiter l'émission de carbone dans la production d'électricité en Europe d'ici à 2050 ;
- mettre un terme à la dépendance des transports à l'égard du pétrole ;
- construire des bâtiments à faible consommation énergétique et à énergie positive ;
- construire un réseau électrique interconnecté intelligent ;
- promouvoir un système énergétique à haut rendement et à faible émission de carbone dans le monde entier.

Pour progresser dans cette voie, la Commission établira, dans le cadre du plan stratégique pour les technologies énergétiques, une **feuille de route** pour une politique énergétique en 2050 indiquant les mesures à prendre et prévoyant un dialogue avec les fonctionnaires des États membres et les experts du monde académique et du secteur industriel.

Deuxième analyse stratégique de la politique énergétique

Le Conseil a tenu un **débat d'orientation public** sur la sécurité énergétique, dans le contexte de la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique, présentée par la Commission. Le président de la Banque européenne d'investissement a également participé à la discussion et a apporté des éclairages sur les financements que la banque envisage dans les domaines suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique, recherche dans les nouvelles technologies énergétiques et sécurité énergétique.

Les ministres ont été invités à se prononcer sur les questions préparées par la présidence qui ont porté en particulier sur les infrastructures, la solidarité, le dialogue avec les pays tiers et l'efficacité énergétique.

Suite aux discussions, le président du Conseil a souligné notamment les éléments suivants:

- **l'efficacité énergétique** est la première des priorités et le nouveau paquet comporte d'ailleurs les avancées importantes en la matière.
- l'Europe a besoin d'une **énergie qui soit à la fois propre, abordable, disponible en cas de crise et soutenable sur le long terme**. La récente baisse du prix de l'énergie ne doit pas nous faire oublier notre vulnérabilité sur le long terme et la nécessité d'accentuer nos efforts en matière de maîtrise de la demande et de sécurité d'approvisionnement;
- la recherche et le développement de toutes les **énergies bas carbone**: les énergies renouvelables, éolien, solaire, les énergies marines et la biomasse, mais aussi le captage et le stockage du carbone;
- **chaque État membre reste libre d'avoir recours ou non à l'énergie nucléaire**, qui contribue aujourd'hui à hauteur d'un tiers à la production d'électricité de l'Europe. A cet égard les propositions de la Commission, avec le programme indicatif nucléaire, [la proposition de directive](#) sur la sûreté nucléaire et les travaux sur la gestion des déchets, sont essentiels;
- l'importance de **développer les nouvelles infrastructures** notamment en ce qui concerne les zones isolées et notamment les États Baltes et les États insulaires; les connexions Nord-Sud; le développement du corridor sud vers les ressources de la mer Caspienne, l'anneau méditerranéen électrique et gazier et le gaz naturel liquéfié.

Les interventions des ministres contribueront à la préparation de conclusions du Conseil et du Conseil européen du printemps 2009.